

**Belgium-Roselies: Insurance services**

**OJ S 108/2015 06/06/2015**

**Contract notice**

**Services**

**Directive 2004/18/EC**

**Section I: Contracting authority**

---

**I.1. Name and addresses**

Official name: Commune d'Aiseau-Presles

Postal address: Rue J. F. Kennedy 150

Town: Roselies

Postal code: 6250

Country: Belgium

For the attention of: Madame Cathy Adam

E-mail: [c.adam@aiseau-presles.be](mailto:c.adam@aiseau-presles.be)

Telephone: +32 71262702

Fax: +32 71260679

**Internet address(es):**

General address of the contracting authority: [www.aiseau-presles.be](http://www.aiseau-presles.be)

**Additional information can be obtained from:**

the abovementioned address

**Specifications and additional documents (including documents for competitive dialogue and a dynamic purchasing system) can be obtained from:**

the abovementioned address

**Tenders or requests to participate must be submitted:** the abovementioned address

**I.2. Type of the contracting authority**

Regional or local authority

**I.3. Main activity**

General public services

**I.4. Contract award on behalf of other contracting authorities**

**Section II: Object of the contract**

---

**II.1. Description**

**II.1.1. Title attributed to the contract by the contracting authority**

Appel à candidatures — marché de services d'assurances pour la commune d'Aiseau-Presles.

**II.1.2. Type of contract and place of performance or delivery**

Services

Service category No 6: Financial services a) Insurances services b) Banking and investment services

Main site or place of performance: Commune d'Aiseau-Presles, Rue J. F. Kennedy 150 à 6250 Roselies.

NUTS code BE322 Arr. Charleroi

**II.1.3. Information about a framework agreement or a dynamic purchasing system**

The notice involves a public contract

#### **II.1.4. Information about framework agreement**

#### **II.1.5. Short description of the contract or purchase(s)**

Le présent marché d'assurances porte sur les assurances suivantes:

Volet 1: Dégâts matériels:

Sous-volet 1: assurance incendie et périls connexes.

Sous-volet 2: assurance tous risques électroniques.

Sous-volet 3: assurance de valeurs.

Sous-volet 4: assurance tous risques.

Sous-volet 5: assurance tous risques Bris de machine.

Volet 2: Responsabilité civile:

Sous-volet 1: assurance responsabilité civile générale.

Sous-volet 2: assurance responsabilité civile des mandataires de la commune.

Sous-volet 3: assurance responsabilité civile objective.

Sous-volet 4: assurance responsabilité civile et accidents scolaires.

Sous-volet 5: assurance Responsabilité civile «Organisateur de manifestations diverses».

Volet 3: Accidents:

Sous-volet 1: assurance accidents du travail du personnel.

Sous-volet 2: assurance accidents corporels.

Volet 4: Automobile:

Sous-volet 1: assurance responsabilité civile, dégâts matériels et protection juridique.

Sous-volet 2: assurance omnium missions de service.

Modalités:

Le présent marché est un marché global ne comportant pas de lots.

Un soumissionnaire ne peut introduire qu'une seule offre pour le marché.

Tous les contrats devront être souscrits auprès de la même compagnie d'assurances.

Les soumissionnaires doivent remettre prix pour l'ensemble des volets du présent cahier des charges.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas attribuer le marché.

Les variantes libres ne sont pas autorisées.

Le marché est conclu pour une durée d'un an, pouvant être renouvelé 3 fois.

#### **II.1.6. CPV code(s)**

66510000 Insurance services

#### **II.1.7. Information about the Government Procurement Agreement (GPA)**

The procurement is covered by the Government Procurement Agreement: yes

#### **II.1.8. Lots**

This contract is divided into lots: no

#### **II.1.9. Information about variants**

### **II.2. Scope of the procurement**

#### **II.2.1. Total quantity or scope**

#### **II.2.2. Information about options**

Options: no

#### **II.2.3. Information about renewals**

This contract is subject to renewal: no

### **II.3. Duration of the contract or time limit for completion**

Duration in months: 48 (from the award of the contract)

## **Section III: Legal, economic, financial and technical information**

---

### **III.1. Conditions related to the contract**

#### **III.1.1. Deposits and guarantees required**

#### **III.1.2. Main financing conditions and payment arrangements and/or reference to the relevant provisions governing them**

#### **III.1.3. Legal form to be taken by the group of economic operators to whom the contract is to be awarded**

#### **III.1.4. Contract performance conditions**

The performance of the contract is subject to particular conditions: no

### **III.2. Conditions for participation**

#### **III.2.1. Suitability to pursue the professional activity, including requirements relating to enrolment on professional or trade registers**

List and brief description of conditions: Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion décrits aux articles 61 à 63 de l'arrêté royal du 15.7.2011 [et rappelés ci-dessous].

Le pouvoir adjudicateur vérifiera l'exactitude de cette déclaration sur l'honneur implicite dans le chef du soumissionnaire dont l'offre est la mieux classée et vérifiera le respect des obligations fiscales décrites ci-dessous à propos de tous les soumissionnaires dans les 48 heures de la séance d'ouverture des offres ou le moment ultime pour l'introduction des offres, selon le cas.

Le pouvoir adjudicateur, qui a accès gratuitement par des moyens électroniques à certains renseignements ou documents, effectuera lui-même ces vérifications. Pour les renseignements ou documents auxquels il n'a pas accès par des moyens électroniques, il sera demandé, avant l'attribution du marché, au soumissionnaire le mieux classé de fournir le renseignement ou document sous format papier.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'inviter les candidats ou les soumissionnaires à compléter ou à expliciter les renseignements et documents concernés et à quelque stade que ce soit de la procédure de passation, s'informer, par tous moyens qu'il juge utiles, de la situation de tout candidat ou soumissionnaire.

En ce qui concerne les soumissionnaires étrangers, les documents exigés par les articles 61 à 63 de l'arrêté royal du 15.7.2011 n'étant pas accessibles par des moyens électroniques, les soumissionnaires concernés devront joindre à leur offre:

— un extrait de casier judiciaire ou tout document équivalent délivré par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance et dont il résulte que ces exigences sont satisfaites,

— une attestation délivrée par l'autorité compétente du pays relative au paiement des cotisations de sécurité sociale,

— une attestation délivrée par l'autorité compétente du pays relative au paiement des impôts et des taxes selon la législation du pays dans lequel il est établi.

Lorsqu'un document ou attestation visé ci-avant n'est pas délivré dans le pays concerné ou ne mentionne pas tous les cas visés à l'article 61§1 et §2,1°, 2°, 3°, il peut être remplacé par une

déclaration sous serment ou, dans les pays où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle fait par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays d'origine ou de provenance.

Extraits de l'article 61 de l'arrêté royal du 15.7.2011

«§ 1. Conformément à l'article 20 de la loi, est exclu de l'accès au marché, à quelque stade que ce soit de la procédure, le candidat ou le soumissionnaire qui a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de chose jugée dont le pouvoir adjudicateur a connaissance pour:

1° Participation à une organisation criminelle telle que définie à l'article 324 bis du code pénal.

2° Corruption, telle que définie aux articles 246 et 250 du code pénal.

3° Fraude au sens de l'article 1er de la convention relative à la protection des intérêts financiers des communautés européennes, approuvée par la loi du 17.2.2002.

4° Blanchiment de capitaux tel que défini à l'article 5 de la loi du 11.1.1993 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme.

§ 2. Conformément à l'article 20 de la loi, peut être exclu de l'accès au marché, à quelque stade que ce soit de la procédure, le candidat ou le soumissionnaire:

1° Qui est en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales.

2° Qui a fait l'aveu de sa faillite ou fait l'objet d'une procédure de liquidation, de réorganisation judiciaire ou de toute autre procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales.

3° Qui a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de chose jugée pour tout délit affectant sa moralité professionnelle.

4° Qui, en matière professionnelle, a commis une faute grave.

5° Qui n'est pas en règle avec ses obligations relatives au paiement de ses cotisations de sécurité sociale conformément aux dispositions de l'article 62.

6° Qui n'est pas en règle avec ses obligations relatives au paiement de ses impôts et taxes selon la législation belge ou celle du pays dans lequel il est établi, conformément aux dispositions de l'article 63.

7° Qui s'est rendu gravement coupable de fausses déclarations en fournissant des renseignements exigibles en application du présent chapitre ou qui n'a pas fourni ces renseignements».

Extraits de l'article 62 de l'arrêté royal du 15.7.2011.

«§ 1er. Sous réserve de l'application de l'article 60, § 1er, le candidat ou le soumissionnaire employant du personnel assujéti à la loi du 27.6.1969 révisant l'arrêté-loi du 28.12.1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs joint à sa demande de participation ou à son offre, selon le cas, une attestation de l'Office national de sécurité sociale dont il résulte qu'il est en règle en matière de paiement de ses cotisations de sécurité sociale.

L'attestation porte sur l'avant-dernier trimestre civil écoulé avant la date limite de réception des demandes de participation ou des offres, selon le cas.

Est en règle par rapport aux obligations susmentionnées, le candidat ou le soumissionnaire qui:

1° A transmis à l'Office national de Sécurité sociale toutes les déclarations requises jusque et y compris celles relatives au trimestre civil visé à l'alinéa précédent, et

2° N'a pas pour ces déclarations une dette en cotisations supérieures à 3 000 EUR, ou a obtenu pour cette dette des délais de paiement qu'il respecte strictement.

Toutefois, même si la dette en cotisations est supérieure à 3 000 EUR, le candidat ou le soumissionnaire sera considéré comme étant en règle s'il établit, avant la décision de

sélectionner les candidats ou d'attribuer le marché, selon le cas, qu'il possède, à la fin du trimestre civil visé à l'alinéa 2, à l'égard d'un pouvoir adjudicateur au sens de l'article 2, 1°, de la loi ou d'une entreprise publique au sens de l'article 2, 2°, de la loi, une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers pour un montant au moins égal, à 3 000 EUR près, à celui pour lequel il est en retard de paiement de cotisations.

§ 2. Le candidat ou le soumissionnaire employant du personnel relevant d'un autre État membre de l'Union européenne et qui n'est pas visé au § 1er, joint à sa demande de participation ou à son offre, selon le cas, une attestation délivrée par l'autorité compétente certifiant que, suivant compte arrêté au plus tard à la date limite de réception des demandes de participation ou des offres, selon le cas, il est en règle à cette date avec ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale selon les dispositions légales du pays où il est établi».

Extraits de l'article 63 de l'arrêté royal du 15.7.2011

«§ 1er. Sous réserve de l'application de l'article 60, § 1er, le candidat ou le soumissionnaire joint à sa demande de participation ou à son offre, selon le cas, une attestation dont il résulte qu'il est en règle par rapport à ses obligations fiscales selon les dispositions légales du pays où il est établi.

§ 2. Pour un candidat ou soumissionnaire belge, le pouvoir adjudicateur vérifie le respect des obligations fiscales à l'égard du SPF Finances, sur la base de l'attestation délivrée par ce dernier.

Est en règle par rapport aux obligations visées au présent paragraphe, le candidat ou le soumissionnaire qui n'a pas, pour ces obligations, une dette supérieure à 3 000 EUR, à moins qu'il n'ait obtenu pour cette dette des délais de paiement qu'il respecte strictement.

Toutefois, même si la dette visée au présent paragraphe est supérieure à 3 000 EUR, le candidat ou le soumissionnaire sera considéré comme étant en règle s'il établit, avant la décision de sélection ou d'attribution du marché, selon le cas, qu'il possède, à l'égard d'un pouvoir adjudicateur au sens de l'article 2, 1°, de la loi ou d'une entreprise publique au sens de l'article 2, 2°, de la loi, une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers pour un montant au moins égal, à 3 000 EUR près, à celui pour lequel il est en retard de paiement de ses dettes fiscales».

Attestation ONSS:

En application de l'article 60 de l'arrêté royal du 15.7.2011, le soumissionnaire belge n'est pas obligé d'ajouter une attestation ONSS à son offre. Le pouvoir adjudicateur se renseignera lui-même.

Le soumissionnaire non belge joindra à son offre une attestation délivrée par l'autorité compétente du pays dans lequel il est établi, prouvant qu'il est en règle avec ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale à la fin de l'avant-dernier trimestre précédant celui de la remise de l'offre.

Le candidat est également dispensé de produire une attestation récente du greffe du tribunal de commerce compétent de laquelle il ressort qu'il n'est pas en situation de faillite, de concordat judiciaire ou de liquidation. La vérification de la situation en sera faite par le pouvoir adjudicateur par les moyens électroniques qui sont à sa disposition.

Le candidat est également dispensé de produire un certificat récent délivré par le «service public fédéral finances — recouvrement — secteur contributions directes» (formulaire Modèle 276 C 2) établissant qu'il est en règle avec les obligations relatives au paiement des impôts.

La vérification de la situation en sera faite par le pouvoir adjudicateur par les moyens électroniques qui sont à sa disposition.

Le candidat est également dispensé de produire une attestation récente émanant de l'administration de la TVA dont il résulte que le candidat est en ordre en matière de taxe. La vérification de la situation en sera faite par le pouvoir adjudicateur par les moyens

électroniques qui sont à sa disposition.

L'attention du candidat est attirée sur le fait que, s'agissant d'une procédure restreinte, il devra joindre un extrait récent du casier judiciaire.

Les soumissionnaires originaires d'autres pays des Communautés européennes qui sont dans l'impossibilité de fournir les attestations et certificats précités doivent joindre à leur offre tous les documents nécessaires pour établir qu'ils satisfont, de façon équivalente, à ces critères généraux et réglementaires de sélection.

### **III.2.2. Economic and financial ability**

List and brief description of conditions: Une déclaration concernant le volume d'affaires global et le volume d'affaires du domaine d'activités faisant l'objet du marché au cours des 3 derniers exercices disponibles en fonction de la date de création ou du début d'activités du candidat ou soumissionnaire, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.

Une déclaration bancaire appropriée établie conformément au modèle figurant à l'annexe 3 de l'AR du 15.7.2011.

Les soumissionnaires originaires d'autres pays des Communautés européennes qui sont dans l'impossibilité de fournir les attestations et certificats précités doivent joindre à leur offre tous les documents nécessaires pour établir qu'ils satisfont, de façon équivalente, à ces critères généraux et réglementaires de sélection.

Minimum level(s) of standards possibly required: Le chiffre d'affaire par branche de chacun des trois derniers exercices sera au minimum égal à un montant équivalent au double de l'estimation globale du présent marché soit 1176 599,74 EUR.

### **III.2.3. Technical and professional ability**

List and brief description of conditions:

Un document émanant de l'autorité compétente attestant que le soumissionnaire est agréé pour la ou les branches d'assurances pour lesquelles une offre est déposée.

Une liste des principaux services d'un montant d'au moins 140 000 EUR de primes pour une année, effectués au cours des 3 dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations émises ou contresignées par l'autorité compétente ou lorsque le destinataire a été un acheteur privé, par une attestation de l'acheteur ou, à défaut, simplement par une déclaration du prestataire de services.

Il est en outre tenu de démontrer par la fourniture de documents adéquats son respect des conditions fixées par les CSC lors de marchés financiers de même type pour lesquels il a été désigné en qualité d'adjudicataire dans le passé.

Les soumissionnaires originaires d'autres pays des Communautés européennes qui sont dans l'impossibilité de fournir les attestations et certificats précités doivent joindre à leur offre tous les documents nécessaires pour établir qu'ils satisfont, de façon équivalente, à ces critères généraux et réglementaires de sélection.

Minimum level(s) of standards possibly required:

Une liste des principaux services d'un montant d'au moins 140 000 EUR de primes pour une année, effectués au cours des 3 dernières années.

### **III.2.4. Information about reserved contracts**

## **III.3. Conditions specific to services contracts**

### **III.3.1. Information about a particular profession**

Execution of the service is reserved to a particular profession: yes

Reference to the relevant law, regulation or administrative provision: Le présent marché est réservé aux entreprises d'assurances agréées à souscrire la branche d'assurance concernée. Les courtiers et autres intermédiaires d'assurances sont exclus de ce marché.

### **III.3.2. Information about staff responsible for the performance of the contract**

Obligation to indicate the names and professional qualifications of the staff assigned to performing the contract: no

## **Section IV: Procedure**

---

### **IV.1. Type of procedure**

#### **IV.1.1. Type of procedure**

Negotiated

Some candidates have already been selected (if appropriate under certain types of negotiated procedures) no

#### **IV.1.2. Information about the limits on the number of candidates to be invited**

Envisaged minimum number 3: and Maximum number 4

#### **IV.1.3. Information about reduction of the number of solutions or tenders during negotiation or dialogue**

Recourse to staged procedure to gradually reduce the number of solutions to be discussed or tenders to be negotiated no

### **IV.2. Award criteria**

#### **IV.2.1. Award criteria**

The most economically advantageous tender in terms of Criteria below

1. \* Primes annuelles (50 points)
2. Le montant des primes annuelles, impôts et toutes autres charges comprises. Weighting 40
3. Durée de maintien des taux et garanties. Weighting 10
4. \* Services proposés
5. La présence d'un délégué spécialement compétent, présent et dédié à la gestion du portefeuille et au règlement des sinistres.. Weighting 15
6. Délai de paiement des sinistres à partir de la notification à l'assureur de l'accord des parties sur le règlement. Weighting 10
7. Existence d'un logiciel performant et interactif de gestion des contrats et des sinistres, permettant l'instauration d'un système d'échange direct d'informations entre l'assureur et le preneur. Weighting 10
8. Autres services inclus dans la prime:. Weighting 10
9. Existence d'un service de prévention des risques en général et plus spécifiquement en matière d'incendie, de vol et d'accidents du travail. Weighting 5

#### **IV.2.2. Information about electronic auction**

An electronic auction will be used: no

### **IV.3. Administrative information**

#### **IV.3.1. File reference number attributed by the contracting authority**

NC/CA/2015297

#### **IV.3.2. Previous publication concerning this procedure**

no

**IV.3.3. Conditions for obtaining specifications and additional documents or descriptive document**

Time limit for receipt of requests for documents or for accessing documents: 6.7.2015

Payable documents: no

**IV.3.4. Time limit for receipt of tenders or requests to participate**

7.7.2015 - 10:00

**IV.3.5. Estimated date of dispatch of invitations to tender or to participate to selected candidates**

17.7.2015

**IV.3.6. Languages in which tenders or requests to participate may be submitted**

French.

**IV.3.7. Minimum time frame during which the tenderer must maintain the tender**

Duration in days: 120 (from the date stated for receipt of tender)

**IV.3.8. Conditions for opening of tenders**

**Section VI: Complementary information**

---

**VI.1. Information about recurrence**

This is a recurrent procurement: no

**VI.2. Information about European Union funds**

The procurement is related to a project and/or programme financed by European Union funds: no

**VI.3. Additional information**

S'il y a lieu, le candidat joint à sa candidature tous les documents et renseignements qu'il juge utiles à en préciser la teneur.

Les soumissionnaires originaires d'autres pays des Communautés européennes qui sont dans l'impossibilité de fournir les attestations et certificats précités doivent joindre à leur offre tous les documents nécessaires pour établir qu'ils satisfont, de façon équivalente, à ces critères généraux et réglementaires de sélection.

Conformément à l'article 59 de l'arrêté royal du 15.7.2011 relatif aux marchés publics, le pouvoir adjudicateur se réserve expressément la possibilité d'inviter les soumissionnaires à compléter ou à expliciter les documents présentés. Il peut également, à quelque stade que ce soit de la procédure de passation, s'informer, par tous moyens qu'il juge utiles, de la situation de tout candidat ou soumissionnaire. Une traduction des documents transmis pourra être réclamée sauf s'il s'agit de document officiel émanant d'une autorité publique et rédigé dans une des langues officielles belges.

Les soumissionnaires ou candidats ne sont pas dispensés de fournir les documents exigés et ce, même s'il les a déjà fournis dans une procédure antérieure organisée par le présent pouvoir adjudicateur.

En outre, la situation des soumissionnaires quant au droit d'accès et aux critères de sélection qualitative peuvent être revus avant l'attribution du marché conformément à l'article 58, §5 de l'AR du 15.7.2011 afin de vérifier que leur situation ne s'est pas dégradée, sans qu'un soumissionnaire qui ne remplissait pas les conditions au moment de référence ne puisse prétendre à son intégration à ce stade de la procédure.

#### **VI.4. Procedures for review**

##### **VI.4.1. Review body**

Official name: Conseil d'État

Postal address: Rue de la Sciences 33

Town: Bruxelles

Postal code: 1040

Country: Belgium

E-mail: [info@raadvst-consetat.be](mailto:info@raadvst-consetat.be)

Telephone: +32 22349611

Internet address: [www.raadvst-consetat.be](http://www.raadvst-consetat.be)

##### **VI.4.2. Review procedure**

##### **VI.4.3. Service from which information about the review procedure may be obtained**

##### **VI.5. Date of dispatch of this notice**

3.6.2015